



COMMUNE DE ROUGIERS

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Compte rendu du Conseil municipal

Séance du 20 mars 2023

Présents : Patrice TONARELLI, Nathalie ROUX, Xavier HACHAIR, Arlette DEROSI, Nelly URREA, Annie DUBOS, Sandrine GERVASONI, Laurent MARINO, Magali ZELLI, Frédéric FENECH, Laura MARTINEZ, Christian REVEST, Noëlle VINCENT, Philippe CODOL, Raymonde LAUGIER

Excusés : Baptiste GOUTAGNY (Pouvoir à Nathalie ROUX), Fabien MACHERAS (Pouvoir à Laura MARTINEZ), Nathalie RIVIERE (Pouvoir à Philippe CODOL)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Madame Nathalie ROUX est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu du Conseil municipal du 28 novembre 2022 appelle des remarques et sans observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire installe Madame Raymonde LAUGIER dans ses nouvelles fonctions de conseillère municipale, en remplacement de Patrice De La Fare démissionnaire de son poste au 13 mars 2023. Monsieur le Maire informe aussi les membres du Conseil de la démission de Mr Serge PECORARO dont le courrier a été réceptionné ce jour-même. Son remplacement interviendra en conséquence lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Monsieur le maire demande si le compte-rendu du Conseil municipal du 21 décembre 2022 appelle des remarques et sans observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Afin que chaque conseiller dispose des éléments d'information qui concernent la commune, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en application de la délibération n°4036 du 22 octobre concernant ses délégations :

1) non-exercice du droit de préemption pour des ventes de maisons :

- une située avenue Jean Moulin pour un montant de 294 000 €
- une située avenue de Marseille pour un montant de 120 000 €
- une située quartier la Riperte pour un montant de 493 000 €
- une située quartier les Poudaspes pour un montant de 430 000 €
- une située chemin le Pays Haut pour un montant de 250 000 €

2) non-exercice du droit de préemption pour des ventes de terrains :

- un situé quartier La Broix pour un montant de 16 000 €
- un situé quartier Maussan pour un montant de 7 000 €
- trois situés quartier le Moulin pour des montants de 1 000 €, 786 € et 29 214 €

- un situé quartier les Grandes Pièces pour un montant de 5 000 €
- un situé quartier les Craux pour un montant de 30 000 €
- un situé quartier le Pays Haut pour un montant de 28 000 €
- un situé chemin le Pays Haut pour un montant de 210 000 €

3) non-exercice du droit de préemption pour des ventes d'appartements :

- un situé chemin du Pays Haut pour un montant de 315 000 €
- deux situés quartier Saint Jaume pour des montants de 137 000 € et 238 000 €

4) non-exercice du droit de préemption pour les parts d'une copropriété située quartier Fauvières pour 80 000 €.

1 - Extinction de l'éclairage public de 23h30 à 05h30 sur l'ensemble de la commune

Monsieur Hachair, Adjoint au Maire, rappelle la délibération n°4183 du 28 novembre 2022 instaurant une période test (du 1er décembre 2022 au 27 mars 2023) d'extinction de l'éclairage public de 23h30 à 05h30. Cette période touchant à sa fin, Monsieur Hachair expose à l'assemblée qu'il convient de décider de l'éventuelle pérennisation du dispositif. Il précise que cette mesure induit une baisse de 47 % de la durée annuelle de l'éclairage public. 750 000 heures d'éclairage sont ainsi économisées par an sur la commune de Rougiers, soit environ 72 000 kw/h. Au niveau financier, cela représente une économie de près de 10 000,00 €. Aucune augmentation de la délinquance ou du nombre d'accidents n'a été constatée pendant la période test. De plus, cette mesure semble avoir été bien acceptée par la population.

Monsieur Hachair propose donc à l'assemblée de pérenniser l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de 23h30 à 05h30 du matin afin de mieux maîtriser les consommations d'énergie et de contribuer également à la préservation de l'environnement en limitant les émissions de gaz à effet de serre et la pollution lumineuse.

Le conseil municipal,
Oui l'exposé de Monsieur Hachair,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment :

- Son article 1.2122-21 chargeant le maire d'exécuter les décisions du conseil municipal en particulier de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
 - Ses articles 1.2212-1 et 1.2212-2 relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du maire,
- Vu la loi n°2009-967 en date du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité que l'éclairage public sera éteint la nuit de 23h30 à 05h30 sur l'ensemble de la commune à compter de la fin de la période test soit le 28 mars 2023.
- charge Monsieur le Maire de prendre tout arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, notamment le périmètre concerné, les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population.

2 - Convention avec la société Roule 2 Source pour l'occupation temporaire des parcelles C495 et C498

Madame Urréa, Adjointe aux sports, expose à l'assemblée que la société Roule 2 Source souhaite organiser un stage VTT pour les 6-10 ans le samedi 25 mars. Dans ce cadre-là, elle aimerait utiliser les parcelles C495 et C498. Pour cela, Madame Urréa indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de signer une convention. Elle donne lecture du projet de convention.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir débattu et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la société Roule 2 Source pour l'occupation temporaire des parcelles C495 et C498.

3 - Convention avec la SCI Colio pour l'installation de caméras de vidéo-surveillance

Monsieur Hachair, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée que dans le cadre de l'extension du réseau de vidéosurveillance, le passage reliant le Cours au parking du 19 mars 1962 sera doté d'une caméra. Le toit du n°9 le Cours, propriété de la SCI Colio, est le seul endroit exploitable pour installer l'antenne de transmission. La SCI Colio y étant favorable, Monsieur Hachair informe donc l'assemblée qu'il convient de signer une convention pour cette installation.

Monsieur Hachair donne lecture du projet de convention.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir débattu et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SCI Colio.

4 - Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'acquisition de vêtements pour le CCFF

Monsieur Hachair, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée que le nombre de volontaires s'accroît et que la tenue réglementaire des membres du CCFF a été modifiée. Il conviendrait en conséquence de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition de pantalons et de polos pour le CCFF.

Le montant de ces acquisitions serait de 909,92 € TTC.

Où cet exposé l'Assemblée à l'unanimité approuve le projet et décide de solliciter auprès du Département avant le 30 juin 2023 la subvention la plus large possible.

5 - Elargissement des cadres d'emplois éligibles aux Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Madame Nathalie Roux, 1ère adjointe, expose à l'assemblée que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Madame Roux rappelle que les heures supplémentaires exercées par le personnel ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territorial en étant immédiatement informé.

Les cadres d'emplois et grades autorisés à effectuer des heures supplémentaires au sein de la commune de Rougiers sont définis par les délibérations n°1836 du 3 février 2003 et n°2064 du 10 janvier 2005. Compte tenu des changements d'éligibilité de certains cadres d'emplois, il convient de modifier ces délibérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'étendre, comme suit, le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale :

- que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,

- que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

CADRE D'EMPLOI	GRADE
Filière Administrative ADJOINT ADMINISTRATIF REDACTEUR	Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2e classe Adjoint administratif Rédacteur principal 1ère Classe Rédacteur principal 2ème Classe Rédacteur
Filière Technique ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL TECHNICIEN TERRITORIAL	Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2e classe Adjoint technique Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Technicien Principal de 1ère classe Technicien principal de 2e classe Technicien
Filière Médico-Sociale AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES - ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe ATSEM principal de 2e classe

6 - Déclassement et vente de la carraire qui relie la carraire de Rougiers à Tourves à la parcelle B293

Madame Derossi, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée la délibération n°4117 du 12 juillet 2021 concernant l'accord de principe pour la modification du tracé de la carraire qui relie la carraire de Rougiers à Tourves à la parcelle B293 et la vente de la partie déclassée à Madame Notari.

Madame Derossi indique à l'assemblée que conformément à la délibération, Madame Notari a fait réaliser à ses frais les opérations de géomètre nécessaires. Ainsi, il conviendrait de classer dans le domaine public les nouvelles parcelles B882, B885 et B887 pour une superficie totale de 514 m² et de déclasser la partie de la carraire à céder à Madame Notari renommée parcelle B889 d'une superficie de 574 m².

Madame Derossi rappelle à l'assemblée que depuis la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, le code de la voirie routière prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, lorsque le classement ou le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Madame Derossi propose de vendre la parcelle B889 au prix de 3 500,00 €. Elle indique que cette vente sera faite par acte administratif. Elle propose de désigner Madame la 1^{ère} adjointe comme représentante de la commune lors de la signature de cet acte.

Où cet exposé, l'assemblée à l'unanimité décide :

- de classer dans le domaine public les parcelles B882, B885 et B887
- de déclasser la partie de la carraire de Rougiers à Tourves renommée parcelle B889
- de vendre la parcelle B889 à Madame Notari pour un montant de 3 500,00 €
- d'autoriser Madame la 1^{ère} adjointe à vendre cette parcelle et à signer l'acte administratif correspondant

7 - Vente des parcelles E 365 et E 784

Madame Derossi, Adjointe au Maire, expose à l'assemblée que la commune de Rougiers est propriétaire de deux parcelles de terrain situées Chemin du Pays Haut et cadastrées E 365 (68m²) et E 784 (37m²) d'une superficie totale de 105 m². Monsieur Podevin Gilles souhaiterait acquérir ces parcelles.

Madame Derossi propose de vendre ces parcelles au prix de 15 000,00 €. Elle précise qu'une servitude de passage au profit de la parcelle E 874 grèvera en partie la parcelle E 784.

Madame Derossi indique que cette vente sera faite par acte administratif. Elle propose de désigner Madame la 1^{ère} adjointe comme représentante de la commune lors de la signature de cet acte.

Où cet exposé, l'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la vente des parcelles E 365 (68m²) et E 784 (37m²) à Monsieur Podevin Gilles pour un montant de 15 000,00 €. L'Assemblée décide donc d'autoriser Madame la 1^{ère} adjointe à vendre cette parcelle et à signer l'acte administratif correspondant.

8 - Indemnités de Fonction des élus - Modification du tableau des indemnités

Monsieur le Maire rappelle que la répartition des indemnités des élus de la commune de Rougiers est définie jusqu'à ce jour par la délibération n°4142 du 1er mars 2022, en vertu des articles L.2123-20 à 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). La démission de Monsieur Patrice de La Fare et son remplacement par Madame Raymonde Laugier rendent nécessaires la modification de cette délibération et du tableau de répartition des indemnités.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant des indemnités de fonction est déterminé selon un barème fixé par l'Article 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'Article L.21-23-23 et L.2123-24 du CGCT en fonction de la classification démographique de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de conserver l'enveloppe annuelle autorisée par la Loi, soit pour la Commune de Rougiers, la catégorie des villes de 1 000 à 3 500 habitants.

L'enveloppe est constituée :

- d'une indemnité de Maire à raison de 51,6 % de l'indice brut 1027 majoré 830
- de 4 indemnités d'adjoint au lieu de 5 à raison de 19,8 % de l'indice brut 1027 majoré 830

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de définir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints chargés de délégation et des conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités autorisées par la loi susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

- le montant de l'indemnité du Maire est établie à 44,32 % de l'indice brut 1027 majoré 830
- les indemnités des adjoints chargés de délégation sont établies à 16,86 % de l'indice brut 1027 majoré 830 :
 - Mme Nathalie ROUX
 - M. Xavier HACHAIR
 - Mme Arlette DEROSI
 - Mme Nelly URREA
- les indemnités des conseillers municipaux agissant en qualité sont établies à 1,36 % de l'indice brut 1027 majoré 830 :
 - Mme Annie DUBOS
 - Mr Laurent MARINO
 - Mme Magali ZELLI
 - Mr Frédéric FENECH
 - Mr Fabien MACHERAS
 - Mme Noëlle VINCENT
 - Mr Philippe CODOL
 - Mr Serge PECORARO
 - Mme Sandrine GERVASONI
 - Mr Baptiste GOUTAGNY
 - Mme Laura MARTINEZ
 - Mr Christian REVEST
 - Mme Nathalie RIVIERE
 - Mme Raymonde LAUGIER

- dit que ces indemnités seront versées mensuellement. Elles sont révisables à chaque augmentation de l'indice 100 de la fonction publique et soumises à CSG, RDS et à l'IRCANTEC.

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget principal

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération.

- dit que ces indemnités seront versées mensuellement. Elles sont révisables à chaque augmentation de l'indice 100 de la fonction publique et soumises à CSG, RDS et à l'IRCANTEC.

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget principal

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération.

9 - Désignation du délégué à l'association SOLOTEC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Rougiers fait partie de l'association « Soutien Logistique et Technique » ayant pour objet de mettre à disposition des collectivités territoriales adhérentes de la logistique et du matériel en quantité importante pour les grands sinistres ou catastrophes naturelles. Monsieur le Maire précise que Monsieur Patrice de La Fare avait été désigné comme délégué de la commune de Rougiers au sein de l'association. Monsieur de La Fare ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal, il convient donc de désigner un nouveau délégué. Compte tenu de ses fonctions au sein du CCFF, Monsieur Laurent Marino se porte candidat pour représenter la commune au sein de la SOLOTEC.

Monsieur le Maire demande si le vote à main levée convient à tous. Sans opposition, c'est ainsi que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Monsieur Laurent Marino comme délégué de la commune de Rougiers au sein de l'association SOLOTEC.

10 - Constitution des commissions communales – Modification de la composition de la commission travaux

Compte tenu de la démission de Monsieur Patrice de La Fare de son mandat de conseiller municipal et de son remplacement par Madame Raymonde Laugier, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, de modifier la composition de la commission des travaux comme suit :

Commission TRAVAUX :

- Gestion et Entretien des bâtiments et des infrastructures communales

Vice-Présidente : Nathalie ROUX

Membres : Baptiste Goutagny, Raymonde Laugier, Laurent Marino, Serge Pécoraro, Christian Revest, Fabien Machéras

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le tableau de Louis Finson, « le martyr de Saint Sébastien », précédemment prêté au musée de Rouen, est actuellement conservé à Marseille au sein du Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine dans l'attente d'une étude approfondie courant 2023.

Sans question orale, Monsieur le Maire remercie les membres de leur présence et lève la séance à 19h54.

Madame la Secrétaire,



Monsieur le Maire,

